



Cleder le 7 janvier 1828.

- 1.^o Nombre Des instituteurs Dument autorisés
Dans cette Paroisse ~~~~~ 1
- 2.^o Nombre Des instituteurs qui appartenraient
Soit à l'institut Des écoles chrétiennes, soit à
toute autre congrégation légalement reconnue ~~~~~ Néant.
- 3.^o Nombre De ceux qui n'appartiennent à aucune
congrégation. ~~~~~ Néant.
- 4.^o Nombre Des écoles D'enseignement mutuel ~~~~~ Néant.
- 5.^o Nombre Des enfants admis Dans les écoles Des frères ~~~~~ Néant.
- 6.^o Nombre Des élèves qui fréquentent les autres écoles
primaires De cette Paroisse ~~~~~ 40.
- 7.^o Nombre Des instituteurs De cette Paroisse exempts
comme tels Du service militaire Depuis 1824, qui
sont Présentement en exercice & remplissent la con-
dition qui leur a été imposée par la Loi, De Demeurer
vous pendant six années à l'instruction Publique.
- 8.^o Désignation De ceux qui, après avoir obtenu
l'exemption Du service, auraient cessé D'être institu-
teurs Primaires ~~~~~ Néant.

Certifié véritable par le soussigné Desservant
qui déclare n'avoir qu'à se louer De la conduite
De l'instituteur & De son zèle pour l'instruction
Des enfants De cette Paroisse.

Le 901
Desservant De Cleder